

2sens O.A
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 11 Chemin dessous les champs
88600 GIRECOURT SUR DURBION
RCS EPINAL 980.410.054

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 24 MARS 2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq,
Le 24 Mars,
A 18 heures,

Monsieur Benjamin DIDIERJEAN, demeurant 11 Chemin dessous les Champs, 88600 GIRECOURT SUR DURBION,

Associé Unique de la société 2sens O.A et Président,

A pris les décisions suivantes relatives :

- à la modification de l'objet social et à la modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Monsieur Benjamin DIDIERJEAN, Associé Unique, décide d'étendre l'objet social aux activités d'audioprothésiste et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 2 – OBJET

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

Toutes prestations d'opticien remplaçant en magasin.

La vente directe de tous produits ayant trait à l'optique.

L'exercice de la profession d'audioprothésiste, la vente, notamment en ligne, de produits consommables dans le domaine auditif, la fabrication d'empreintes, le réglage, l'adaptation et l'entraînement auditif.

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet. »

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
Benjamin DIDIERJEAN

